

Unité départementale de l'Isère
17 boulevard Joseph Vallier
38040 GRENOBLE
ud-i.dreal-auvergne-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr

Lyon, le 30 juillet 2025

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/07/2025

Contexte et constats

publié sur  **GÉORISQUES**

ADISSEO FRANCE SAS

Avenue Berthelot
38370 Saint-Clair-du-Rhône

Références : 20250724-RAP-RA-23

Code AIOT : 0006105225

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/07/2025 dans l'établissement ADISSEO FRANCE SAS implanté Avenue Berthelot 38370 Saint-Clair-du-Rhône.

L'inspection a été réalisée dans le cadre des actions régionales 2025 de la DREAL. Organisée par le service de prévention des risques au siège de la DREAL, elle a consisté à effectuer un exercice POI inopiné en dehors des heures ouvrées. Le scénario d'accident choisi était "une brèche sur la ligne entre le stockage méthanol et l'unité MSH au niveau du coude entraînant une fuite sur la tuyauterie de méthanol à 6 m de hauteur puis la formation d'une flaque de 100 m² à 200 m². L'inflammation de la nappe s'est produite à la fin de la reconnaissance effectuée par les pompiers.".

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ADISSEO FRANCE SAS
- Avenue Berthelot 38370 Saint-Clair-du-Rhône
- Code AIOT : 0006105225 Installation : Avec Titre Sans Titre
- Régime : A
- Statut Seveso : SEVESO HAUT
- IED : IED

ADISSEO est l'un des leaders mondiaux dans la conception, la mise au point et la production d'additifs nutritionnels destinés aux animaux, notamment les volailles, les porcs et les ruminants, tels que les acides aminés (méthionine), les vitamines et les enzymes. Le site des Roches de la société ADISSEO a pour activités principales:

- la fabrication d'aldéhyde méthylthiopropionique (AMTP ou MMP) utilisé pour produire de la méthionine (acide aminé utilisé en complément nutritionnel pour l'alimentation animale). La méthionine est

notamment fabriquée par ADISSEO sur la plateforme voisine de Roussillon. Le MMP est obtenu, dans les unités MMPS1 et MMPS2, par réaction du méthanethiol ou méthylmercaptopan (MSH) avec de l'acroléine, elle-même obtenue à partir d'un procédé d'oxydation du propylène (alimenté par pipe depuis la raffinerie de Feyzin ou par dépotage dans le pipe) en présence d'un catalyseur. Le MMP est ensuite purifié au niveau de l'unité de distillation. Le MSH est fabriqué, dans l'unité MSH, à partir de méthanol (acheminé par barge) et d'hydrogène sulfuré (H₂S) ; celui-ci est produit à l'atelier CS2, à partir d'une réaction entre le méthane et le soufre liquide, produisant conjointement du disulfure de carbone (CS₂) ;

- la fabrication (à partir des effluents soufrés issus des différents ateliers) et la régénération d'acide sulfurique (atelier acide sulfurique) ;
- la production de sulfate d'aluminium liquide (pigment pour peintures).

Les dernières modifications mises en œuvre sur le site l'ont été en 2018 (projet POLAR - augmentation de la capacité de production de MMP distillé), puis en 2021 (projet PYRENEES, ajout d'un 2ème réacteur de production d'acroléine au sein de l'unité MMP-E2). Le site des Roches emploie approximativement 200 personnes. Il fonctionne 24h/24, 7j/7. Sur le plan administratif, le site est :

- classé Seveso seuil haut principalement du fait du stockage et de l'utilisation de produits toxiques (rubriques 4xxx).
- soumis à la directive sur les émissions industrielles (IED) au titre des rubriques 3410-c (rubrique principale associée au BREF LVOC), 3420-b, 3420-e et 3520-b de la nomenclature des installations classées (ICPE). Il est autorisé par l'arrêté préfectoral cadre n°DDPP-IC-2018-10-14 du 26 octobre 2018 modifié (notamment par l'APC N° DDPP-DREAL UD38-2020-12-19 du 22/12/2020 modifiant les conditions des rejets eau et air, et intégrant les conclusions du rapport de réexamen IED).

Les enjeux identifiés pour cet établissement sont principalement :

- les risques liés à la mise en œuvre d'acroléine et d'H₂S, gaz très toxiques et inflammables, au stockage et à la mise en œuvre de MSH, gaz très toxique et inflammable stocké sous forme de gaz liquéfié, à la mise en œuvre et au stockage de CS₂, liquide extrêmement inflammable (point éclair proche de zéro et température d'auto-inflammation de 100°C) et toxique ;
- les émissions atmosphériques issues des différents ateliers, et notamment celles issues des incinérateurs d'effluents liquides et gazeux associés aux unités MMPS1 et MMPS2 ainsi que celles issues du four associé à l'unité H₂SO₄ pour le traitement des effluents gazeux des unités MSH et «Distillation MMP» ;
- les rejets aqueux issus des différents ateliers ;
- les émissions olfactives potentielles compte tenu de la mise en œuvre de produits soufrés.

Thèmes de l'inspection : AR - 3 | Plans d'urgence

2) Constats :

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle;

- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...;

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative »;
- « Faits avec suite administrative » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription);
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan des constats hors points de contrôle

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
2	Plan d'opération interne – Contenu	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V	Demande d'action corrective	4 Mois
3	Plan d'opération interne – Contenu	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V	Demande d'action corrective	4 Mois
4	Plan d'opération interne – Formation	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Article 5	Demande d'action corrective	4 Mois
5	Plan d'opération interne – Contenu	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Article 5	Demande d'action corrective	4 Mois
6	Plan d'opération interne – Contenu	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V	Demande d'action corrective	4 Mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Plan d'opération interne – Contenu	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Article 5	
7	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 26/10/2018, article Article 8.2.7	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats :

D'une manière générale, l'inspection des installations classées a constaté une bonne gestion par l'exploitant de la situation accidentelle proposée dans le cadre de l'exercice POI inopiné, et une mise en place efficace des moyens d'intervention permettant une maîtrise rapide et efficace de la situation. Toutefois, des remarques ont été formulées par l'Inspection concernant une coordination à améliorer entre les différents acteurs de la crise, la mise en œuvre tardive du PCexplotant, l'amélioration de la formation du gardien et des remarques sur les missions inhérentes au PC ex. Ainsi 5 demandes d'actions correctives et 1 observation ont été formulées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Plan d'opération interne – Contenu

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Article 5
Thème(s) :Risques accidentels Délais d'intervention
Prescription contrôlée : [...] L'exploitant justifie de la disponibilité des personnels ou organismes et des équipements dans des délais adéquats en cas de nécessité. Les équipements peuvent être mutualisés entre plusieurs établissements sous réserve que des conventions le prévoient explicitement, tenues à disposition de l'inspection des installations classées, soient établies à cet effet et que leur mise en œuvre soit compatible avec les cinétiques de développement des phénomènes dangereux. Dans le cas de prestations externes, les contrats correspondants le prévoient explicitement sont tenus à disposition de l'inspection des installations classées ; [...]
Constats : Lorsque l'appel des pompiers en renfort est déclenché par OSIRIS à 21h35, les pompiers « renfort » arrivent rapidement après cet appel (entre 21h40 et 22h08). A 22h08, tous les renforts pompiers sont arrivés soit 11 pompiers dont le chef d'intervention. La reconnaissance a été effectuée à 21h55, soit 20 minutes après l'appel d'OSIRIS. L'alerte transmise par OSIRIS est une alerte qui ne précise pas qu'il s'agit d'un exercice. L'inspection note que les pompiers "renfort" arrivent dans un délai très court et à vive allure. <u>Observation</u> : L'exploitant et le GIE OSIRIS veilleront à rappeler aux conducteurs des engins et véhicules d'intervention les règles de sécurité routière. Une arrivée rapide en cas d'événement sur la plateforme des Roches ne doit pas se faire au détriment de la sécurité des pompiers qui interviennent.
Respect de la prescription : 
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites :

N° 2 : Plan d'opération interne – Contenu

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V

Thème(s) : Risques accidentels Formation personnel, Entreprises extérieures et intervenants

Prescription contrôlée :

DONNÉES ET INFORMATIONS DEVANT FIGURER DANS LE PLAN D'OPÉRATION INTERNE, OU DANS SA MISE À JOUR POSTÉRIEURE AU 31 DÉCEMBRE 2021

[...]

d) Mesures visant à limiter les risques pour les personnes se trouvant sur le site, y compris système d'alerte et conduite à tenir lors du déclenchement de l'alerte ;

[...]

g) Au besoin, dispositions prises pour former le personnel aux tâches dont il sera censé s'acquitter et, le cas échéant, coordonner cette action avec les services d'urgence externes ;[...]

Constats :

L'AMS (l'Agent de Maîtrise Sécurité de permanence) arrive à 21h28 sur le site. Il appelle le DOI (Directeur des opérations Interne) à 21h51. Lors de cet échange, ils n'ont pas proposé en première approche, le déclenchement de l'alerte des cadres d'astreinte alors que le scénario d'accident en cours, l'épandage d'une nappe de méthanol, fait partie des scénarios majeurs de l'EDD d'ADISSEO avec des effets toxiques irréversibles à l'extérieur du site.

La décision d'appeler les cadres d'astreinte sera prise à 22h02 après avoir eu l'information par le chef d'intervention, après sa reconnaissance du sinistre sur le terrain, de l'inflammation de la nappe qui constitue également un scénario majeur de l'EDD.

L'inspection rappelle l'importance, dès le premier évènement susceptible d'évoluer vers un scénario pouvant avoir des effets hors site (ou perçu de l'extérieur) de mettre en place une organisation de type POI. Par ailleurs, dans le POI ("Conduite à tenir en cas de sinistre important aux Roches", T01-Chap 03) il est précisé que le chef d'intervention, en liaison avec le responsable de l'atelier et avec l'agent de maîtrise sécurité de permanence (AMS), définit les actions de la stratégie à mettre en œuvre pour :

- Sauvegarder les personnes,
- Limiter l'extension éventuelle du sinistre,
- Maitriser le sinistre,
- Demande le déclenchement du POI.

Lors de cet exercice, les actions à mettre en œuvre ont été réalisées à l'initiative des pompiers sans aide/coordination des autres fonctions présentes et impliquées dans la gestion du sinistre. Cette coordination entre les différentes fonctions n'a pas eu lieu et n'a pas permis le déclenchement du POI.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Compléter la formation des différents intervenants de la gestion de crise pour améliorer cette coordination entre les différents intervenants et favoriser les échanges entre les pompiers, le fabricant et l'AMS, puis le PCex comme le prévoient les procédures du POI.

Respect de la prescription :



Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 4 Mois

N° 3 : Plan d'opération interne – Contenu

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V

Thème(s) : Risques accidentels Formation personnel, Entreprises extérieures et intervenants

Prescription contrôlée :

DONNÉES ET INFORMATIONS DEVANT FIGURER DANS LE PLAN D'OPÉRATION INTERNE, OU DANS SA MISE À JOUR POSTÉRIEURE AU 31 DÉCEMBRE 2021

[...]

d) Mesures visant à limiter les risques pour les personnes se trouvant sur le site, y compris système d'alerte et conduite à tenir lors du déclenchement de l'alerte ;

[...]

g) Au besoin, dispositions prises pour former le personnel aux tâches dont il sera censé s'acquitter et, le cas échéant, coordonner cette action avec les services d'urgence externes ;[...]

Constats :

L'exploitant a défini dans son POI l'organisation à mettre en place pour la sauvegarde des personnes, la conservation des biens et la protection de l'environnement. Ce plan décrit les structures du dispositif d'alerte, d'intervention et de commandement avec les moyens matériels, organisationnels et humains mis en place. Il décrit notamment le fait que le PC exploitant (PC ex) est "le poste central de commandement des opérations internes" et que "tout va s'articuler autour de lui" (Fiche POI T01-chap03). Il est dirigé par le DOI et les cadres d'astreintes pouvant venir de différentes entités de la plateforme.

Les cadres d'astreintes appelés à 22h03 arrivent à partir de 22h32. Ils vont rapidement s'organiser pour prendre connaissance de la situation avec l'AMS et pour armer le PCex. Ils s'organisent pour lancer les premiers messages d'alertes à 22h42 et pour collecter les informations en provenance du terrain. Ils anticipent l'appel d'ATMO Auvergne-Rhône Alpes.

L'inspection note que certains points n'ont pas été traités au cours de cet exercice notamment :

- le suivi du détournement des eaux vers le bassin de confinement. Cette action a toutefois bien été réalisée par les pompiers ;
- les appels de riverains et du mairie n'ont pas été traités ;
- l'état des stocks.

A noter également que, lors de l'exercice, le personnel des ateliers aux alentours a été confiné. La demande de confinement a été faite par le PCA sans déclenchement de l'alerte gaz. Le PC ex n'a pas demandé le confinement des ateliers. Mais il a été informé dès 22h46 par le PCA que le confinement des ateliers était effectif. Il n'a pas demandé si un comptage avait été réalisé et si il manquait des personnes.

Il est probable que le décalage entre les moyens d'intervention rapidement mis en œuvre sur le terrain et la cellule de crise qui a été déclenché beaucoup plus tard, ait contribué à ce décalage avec des actions du terrain réalisées sans aide du PCex et un PCex qui n'a pas eu le temps de noter et de demander des compléments afin de s'assurer que toutes les mesures nécessaires avaient bien été mises en œuvres. Toutefois, le PCex doit s'assurer avant de clôturer l'exercice que toutes les mesures définies dans le POI ont bien été réalisées.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant doit poursuivre la formation de ses équipes de cadres d'astreinte en les entraînant à la bonne mise en œuvre des mesures définies dans le POI pour maîtriser la situation, mettre en sécurité

les personnes et limiter les conséquences.

Les réponses aux personnes ayant contacté l'exploitant au cours de l'exercice (ou de l'événement réel) doivent être apportées avant la clôture de l'exercice. Compte tenu de la diversité d'employeurs participant au vivier des cadres d'astreinte, l'exploitant devra s'assurer que ce renforcement de la formation des cadres d'astreinte se fait en lien avec les autres entreprises de la plateforme des Roches.

Respect de la prescription : !

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 4 Mois

N° 4 : Plan d'opération interne – Formation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Article 5	
Thème(s) : Risques accidentels	Formation personnel, Entreprises extérieures et intervenants
Prescription contrôlée :	
[...] Les différents opérateurs et intervenants dans l'établissement, y compris le personnel des entreprises extérieures, reçoivent une formation sur les risques des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et, s'ils y contribuent, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention. Des personnes désignées par l'exploitant sont entraînées à la manœuvre des moyens de secours. [...]	
Constats :	
A partir de 22h19, avant l'arrivée des cadres d'astreinte, plusieurs appels de riverains et du maire de St Clair du Rhône ont été simulés par l'inspection. Le gardien n'était pas exercé à répondre à ces sollicitations. Il a utilisé une fiche de demande d'information et a répondu avec ses connaissances aux inquiétudes des riverains.	
L'AMS a demandé au gardien de limiter les détails fournis au public et de prendre les coordonnées des personnes et leur signaler qu'une personne habilité allait leur répondre. L'inspection note que l'AMS pourrait utilement seconder le gardien dans la réponse aux sollicitations externes en attendant les renforts. L'AMS nous a également signalé qu'en fonction de l'événement et du nombre d'appel, il appellera OSIRIS pour demander des renforts (en plus des cadres d'astreintes, par foisonnement) pour aider à répondre aux appels.	
Par ailleurs, lorsque les cadres d'astreintes sont montés au PCex, ils ont demandé l'ouverture à distance du PCex au gardien qui n'avait pas la connaissance du bouton à utiliser. Il a tout de même rapidement su ouvrir la porte en apportant une clef.	
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :	
L'exploitant doit participer au renforcement de la formation des gardiens sur les tâches à réaliser en cas d'accident et notamment sur la conduite à tenir en cas d'appels extérieurs et sur les procédures d'ouverture du PCex. L'exploitant devra veiller à ce que ce dernier soit en capacité de mener l'ensemble de ses missions en prévoyant, le cas échéant, des renforts.	
Respect de la prescription :	!
Type de suites proposées :	Avec suites
Proposition de suites :	Demande d'action corrective
Proposition de délais :	4 Mois

N° 5 : Plan d'opération interne – Contenu

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Article 5

Thème(s) : Risques accidentels Prélèvements environnementaux

Prescription contrôlée :

[...] Pour les établissements visés par l'article L. 515-32 du code de l'environnement, le plan d'opération interne comprend notamment :

- les dispositions permettant de mener les premiers prélèvements environnementaux, à l'intérieur et à l'extérieur du site, lorsque les conditions d'accès aux milieux le permettent. Le plan d'opération interne précise :

- les substances recherchées dans les différents milieux et les raisons pour lesquelles ces substances et ces milieux ont été choisis ;
- les équipements de prélèvement à mobiliser, par substance et milieux ;
- les personnels compétents ou organismes habilités à mettre en œuvre ces équipements et à analyser les prélèvements selon des protocoles adaptés aux substances à rechercher.[...]

Constats :

Le PCex a été armé à 22h38. Dès 22h43, le numéro d'ATMO Auvergne-Rhône Alpes est recherché par le DOI pour les contacter. Cependant, ce numéro n'étant pas facilement accessible, il ne sera trouvé que 20 minutes plus tard. Le DOI précise à l'inspection que dans la salle de crise de Roussillon, le n° d'ATMO Rhône-Alpes est affiché.

Lors de l'appel d'ATMO Auvergne-Rhône-Alpes sur le numéro dédié aux appels d'urgence, personne ne décroche. Un message est laissé sur le répondeur doublé d'un SMS sur le numéro dédié à l'envoi de SMS. L'astreinte d'ATMO Auvergne-Rhône-Alpes rappelle à 23h26 en précisant que l'appel n'était pas dirigé vers l'astreinte mais vers une autre personne qui a fini par transmettre l'information à l'astreinte d'ATMO Auvergne-Rhône-Alpes. Ils précisent qu'il leur faut 1 h pour monter une cellule de crise et le jour de l'exercice, le technicien d'astreinte étant basé à Grenoble, il aurait fallu prévoir 2 heures pour un déplacement jusqu'au site des Roches. Ce déplacement ne peut avoir lieu qu'après demande d'intervention écrite et signée de la hiérarchie d'ADISSEO. L'inspection note que le jour de l'accident, le DOI n'était pas d'ADISSEO et un seul cadre d'astreinte présent venait de l'entreprise ADISSEO.

Du côté des pompiers, à 22h14, un VIC (véhicule d'intervention chimique) part avec un équipage équipé d'ARI pour :

- baliser la zone d'exclusion,
- vérifier l'absence de personnel,
- identifier les points de contrôles atmosphériques.

5 points de contrôle atmosphérique sont identifiés :

- poteau Grillage NO
- unité MSH
- POLAR (= dépotage)
- bloc dépotage propylène
- terre plein « ouest Samourai »
- VMR.

A 22h36 les deux premières missions ont été réalisées et à 22h52, l'équipage rend compte au PCA des

mesures atmosphériques réalisées à l'aide d'un appareil Drägger 4 gaz (pas des tubes) et la pose d'un canister pour une mesure instantanée (30 secondes). Les substances mesurées sont la LIE ; H2S ; SO2 ; CO ; O2. Sur demande de l'inspection, le chef d'intervention précise que la mesure instantanée au plus près du sinistre est prévue dans leur action mais que des mesures plus longues sont réalisées sur demande du PCEx uniquement.

Aucune mesure n'a été faite concernant la toxicité des fumées d'incendie. L'inspection rappelle que le POI doit prévoir à l'avance des points de prélèvements sur et autour du site. D'autant que le site dispose de 5 canisters supplémentaires pouvant être équipés pour effectuer des mesures sur 30 min. L'exploitant a précisé au cours du débriefing qu'une révision du POI est en cours pour définir les points de prélèvements qui permettraient de ne pas attendre la demande du PCex.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant doit mettre à jour son POI pour définir les points de prélèvements à prévoir en fonction des sinistres. Il définira dans son POI quelle est la personne qui signe les bons d'interventions en cas de crise, en tenant compte du fait que les cadres d'astreinte ne sont pas toujours du personnel venant d'ADISSEO et validera ce point avec l'organisme conventionné pour les prélèvements et analyses.

Respect de la prescription :



Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 4 Mois

N° 6 : Plan d'opération interne – Contenu

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V

Thème(s) : Risques accidentels Communication

Prescription contrôlée :

DONNÉES ET INFORMATIONS DEVANT FIGURER DANS LE PLAN D'OPÉRATION INTERNE, OU DANS SA MISE À JOUR POSTÉRIEURE AU 31 DÉCEMBRE 2021

[...]

e) Dispositions prises pour que, en cas d'incident, l'autorité responsable du déclenchement du plan particulier d'intervention soit informée rapidement, type d'informations à fournir immédiatement et mesures concernant la communication d'informations plus détaillées au fur et à mesure qu'elles deviennent disponibles ;

Constats :

L'information que le PCex transmet par télé-alerte ne précise pas que le POI est déclenché pourtant l'exploitant a bien mis en place les moyens prévus par son POI (cf. schéma d'alerte POI page 2 de la fiche titre 01, chapitre 1 du POI).

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant doit s'assurer que le message envoyé par téléalerte aux autorités précise que le POI a été déclenché. C'est normalement le cas si le PCex a été armé. Ce point devra être intégré au POI du site.

Respect de la prescription :



Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 4 Mois

N° 7 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/10/2018, article Article 8.2.7

Thème(s) :Risques accidentels Moyens d'intervention

Prescription contrôlée :

Article 8.2.7.2. Équipe de sécurité

L'établissement dispose d'un service de sécurité placé sous l'autorité directe du directeur de l'établissement ou de l'un de ses adjoints.

Les agents non affectés exclusivement aux tâches d'intervention doivent pouvoir quitter leur poste de travail à tout

moment en cas d'appel. L'équipe de sécurité est constituée d'un effectif minimum (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7) défini en fonction des nécessités des installations.

Article 8.2.7.3. Disponibilité des moyens de lutte contre l'incendie Les moyens de lutte contre l'incendie sont capables de fonctionner efficacement quelle que soit la température de l'installation et notamment en période de gel.

Article 8.2.7.4. Ressources en eau

Le débit et la pression d'eau du réseau fixe d'incendie sont normalement assurés par des moyens de pompage propres au site.

Article 8.2.7.5. Ressources en mousse

La défense extérieure contre l'incendie doit permettre de fournir un débit horaire minimal de solution moussante de 480 m³ /heure.

L'exploitant doit être en mesure de disposer en permanence sur le site de la plate-forme d'un minimum de 8 m³ d'émulseur compatible avec les produits utilisés et utilisable à une concentration de 3 %.

Article 8.2.7.6. Matériel complémentaire de lutte contre l'incendie

En plus des dispositifs cités aux articles 8.2.7.3 et 8.2.7.4, le site dispose de moyens internes de lutte contre l'incendie adaptés aux risques tels que extincteurs, véhicules incendie...

En particulier, l'exploitant dispose d'un brumisateur gros débit sur remorque et de 2000 litres d'émulseur spécifique pour réduire les émanations de produits toxiques (NEUTRAL).

Constats :

Le jour de l'inspection, les premiers pompiers arrivent à 21h40 soit 5 minutes après avoir reçu l'appel déclenché par OSIRIS sur demande du pompier d'astreinte.

A 22h08, tous les renforts étaient arrivés. L'équipe d'intervention était constituée d'un chef d'intervention, d'un chef d'intervention adjoint et d'une équipe de pompiers volontaires. Au total, onze personnes ont été rapidement affectées aux missions d'intervention.

A 21h51, le véhicule PCA (poste de commandement avancé) utilisé pour la reconnaissance est en place et la reconnaissance à pied débute à 21h55 avec la transmission par l'inspection d'une fiche scénario préparée pour l'exercice précisant les contours et l'emplacement de la nappe et de la fuite. Le pompier vérifie la direction du vent. Une première intervention est réalisée avec la mise en action de 4 lances prépositionnées pour contenir/refroidir un éventuel nuage.

Le PCA est activé à 22h04 et le VMR (véhicule moyen raffinage) avec son équipage arrive à 22h06. Il se positionne pour protéger le stockage de Méthanol et attaquer le feu en mousse avec un binôme de pompiers équipés d'ARI.

A 22h09, le FMOGP (fourgon mousse grande puissance) se positionne pour protéger la zone propylène et MSH.

Le véhicule d'intervention chimique (VIC) arrive avec son équipage à 22h13 et repart à 22h14 pour effectuer le balisage de la zone d'exclusion, vérifier l'absence de personnel et identifier les points de

contrôles atmosphériques.

A 22h18, le VMR active sa lance à eau. Le début d'extinction de la flaue débute à 22h26. L'inspection demande au chef d'intervention la durée prévue d'extinction ainsi que le taux d'application choisi. La réponse apportée correspond à ce qui est prévu dans la stratégie d'extinction d'une flaue de méthanol.

L'inspection note le port d'EPI adaptés et la rapidité de positionnement des moyens de lutte. Elle note que l'organisation et l'effectif, en période de nuit, semblent correctement dimensionnés pour gérer des situations accidentelles. Le fonctionnement des moyens d'intervention mis en œuvre pendant l'exercice n'a pas appelé d'observations de la part de l'inspection.

Concernant l'organisation des secours, les pompiers mobilisables sont 29 en tout. 24 pompiers renforts et 5 pompiers d'astreintes. L'appel « ATA, » appelle l'ensemble des 29 pompiers qui répondent oui ou non selon leur disponibilité. Le site de Roussillon envoie normalement un VMR avec un pompier mais celui-ci était indisponible lors de l'exercice.

Enfin, il est à noter que l'appel du SDIS est demandé en cas d'insuffisance de pompiers renfort internes.

Respect de la prescription :



Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites :

ANNEXE Rapport inspection : Main courante

Horaire	Lieu	Description des opérations	Observations Points à améliorer	Observations Points satisfaisant
21h13	Poste gardiennage les Roches	Arrivée des inspecteurs à l'entrée du site, le gardien appelle l'AMS.		
21h17	Poste gardiennage les Roches	<p>Vérification d'identité puis autorisation d'accès au site au niveau du poste du gardien qui demande aux inspecteurs d'attendre l'AMS.</p> <p>Le scénario d'accident est lancé par les inspecteurs qui simulent un appel d'un opérateur des roches au 18 : « un opérateur d'ADISSEO appelle le 18 pour signaler une brèche sur la ligne entre le stockage méthanol et l'unité MSH au niveau du coude entraînant une fuite sur la tuyauterie à 6 m de hauteur puis formation d'une plaque d'environ 100 m². ».</p> <p>Le gardien prend des notes sur la fiche « fiche réception appel 18 ».</p> <p>Le gardien précise que, hors heures ouvrées, si un opérateur compose le 18, c'est le poste de garde de Roussillon qui recevra l'appel et qui informera le poste de garde soit par téléphone (cas hor alerte gaz) soit via la console alerte gaz. Et que c'est lors de cet appel qu'il remplirait la fiche « réception appel 18 »</p>		<p>Vérification d'identité. Prise d'info. Recherche de la procédure à suivre. Prise de document support (fiche de renseignement + procédure)</p>
21h26	Poste gardiennage les Roches	Appel d'OSIRIS Roussillon par l'inspection depuis le poste de garde des Roches pour lancer l'exercice. OSIRIS nous informe qu'ils contactent le pompier d'astreinte et le poste de garde des Roches pour prévoir l'ouverture du portail.	Biais de l'exercice : l'alerte est lancée depuis le poste de garde plutôt que directement par le 18.	Les appels sont correctement transmis.

Horaire	Lieu	Description des opérations	Observations Points à améliorer	Observations Points satisfaisant
21h28	Poste gardiennage les Roches	Arrivée AMS : M. Alexandre Fort		Arrivée rapide de l'AMS
21h30	Poste gardiennage les Roches	OSIRIS nous informe que le pompier d'astreinte a demandé l'appel des renforts pompiers.		Décision rapide du pompier d'astreinte de demander des renforts pompiers.
21h35	Poste garde Roussillon	OSIRIS lance l'appel des renforts pompiers qui ne savent pas qu'il s'agit d'un exercice. Ils reçoivent une « alerte incendie ». OSIRIS appelle également l'AMS.	L'exercice simule dans un premier temps un épandage de liquide toxique et inflammable. L'alerte ne précise pas que le produit est toxique par inhalation. Il n'y a pas d'alerte possible précisant qu'il s'agit d'un exercice.	
21h40	Poste gardiennage les Roches	Arrivée de 2 pompiers « renforts ». Ils prévoient de se mettre en tenue. L'un d'eux qui fait partie du vivier « pompier d'astreinte » prévoit de prendre le rôle du pompier d'astreinte si celui-ci n'arrive pas entre-temps	Arrivée « sportive » des différentes personnes. Pas de possibilité d'indiquer qu'il s'agit d'un exercice pour limiter le risque routier.	Arrivée très rapide des pompiers
21h42	Poste gardiennage les Roches	Arrivée du pompier d'astreinte (M. Bastien Paolucci). Il prend les informations sur le sinistre et de direction du vent au poste de garde et part se mettre en tenue pour effectuer la reconnaissance. Les autres pompiers de renfort arrivent en suivant. Le poste de garde a la liste des pompiers arrivés et des heures de badgeages. A 22h08, tous les renforts étaient arrivés soit 11 pompiers dont le chef d'intervention.		Arrivée très rapide des pompiers

Horaire	Lieu	Description des opérations	Observations Points à améliorer	Observations Points satisfaisant
21h48	Poste gardiennage les Roches	L'AMS met en route le talkie-walkie pour établir une communication avec le pompier d'astreinte.		
21h51	Poste de gardiennage les Roches	Premier appel du DOI d'astreinte (M. Carl Patois) par l'AMS. Il l'informe de la situation et la décision est prise entre l'AMS et le DOI de ne pas faire venir le DOI compte tenu du scénario d'épandage d'une nappe de méthanol non enflammée.	Le scénario à ce stade est déjà un scénario de l'EDD qui aboutit à des effets toxiques irréversibles au bout d'une heure à l'extérieur du site. Il aurait fallu prendre la décision de faire venir l'équipe des cadres d'astreinte pour monter le PC exploitant au plus vite.	
21h51	terrain	Véhicule PCA (utilisé pour la reconnaissance) en place. Le pompier d'astreinte s'équipe (AR).	Préparation rapidement Port des EPI	
21h55	Terrain	Début de la reconnaissance à pied au plus près avec la transmission par l'inspection d'une fiche scénario préparée pour l'exercice précisant les contours et l'emplacement de la nappe et la fuite. Première intervention avec la mise en action de 4 lances prépositionnées pour contenir /refroidir un éventuel nuage.		
21h58	Terrain	Au cours de cette reconnaissance l'information est donnée par les inspecteurs que la nappe s'enflamme.		
22h02	terrain	Fin de la reconnaissance : le pompier d'astreinte devient chef d'intervention. Il rend compte à l'AMS et à la centrale pompier que la fuite est alimentée et que la nappe s'est	Transmission rapide des informations et demande de renfort.	

Horaire	Lieu	Description des opérations	Observations Points à améliorer	Observations Points satisfaisant
		enflammée. Il demande des renforts immédiats (Véhicule Moyens Raffinage (VMR) ; Véhicule Intervention Chimique (VIC) ; Fourgon Mousse Grande Puissance (FMOGP)) Arrivée de l'adjoint chef d'intervention.		
22h02	Poste de gardiennage les Roches	L'AMS rappelle le DOI, transmet l'information de l'inflammation de la nappe. La décision est prise de faire venir le DOI et les cadres d'astreintes pour armer le PC exploitant.		
22h03	Poste de gardiennage les Roches	L'AMS appelle OSIRIS pour demander l'appel des cadres d'astreinte.		
22h04	terrain	Le PCA est activé : utilisation du plan pour déterminer le positionnement du sinistre / des véhicules à venir / de la zone d'exclusion etc. Le chef d'intervention sort les plans de la zone.		
22h05	terrain	Prélèvement d'échantillons atmosphériques instantanée (30 sec) au plus près du sinistre par canister. Réalisé pour le chef d'intervention adjoint.	Déclenchement rapide des premiers prélevements	Consignes claires et « disponibles ». La zone a été anticipée.
22h06	terrain	Arrivée VMR + équipage. Prise de consignes.		Port des EPI adaptés Rapidité de positionnement des moyens de lutte
22h08	terrain	Le VMR se positionne pour protéger le stockage de Méthanol et attaquer le feu en mousse avec un binôme de pompiers équipés d'ARI Arrivée FMOGP + équipage. Prise de consignes. Le chef d'intervention appelle la salle de contrôle		

Horaire	Lieu	Description des opérations	Observations Points à améliorer	Observations Points satisfaisant
		SESAM pour savoir s'il manque quelqu'un à l'appel après confinement 1 binôme du FMOGP équipés d'ARI, part établir le périmètre de sécurité et effectuer des mesures atmosphériques		
22h09	Poste de gardiennage les Roches	L'AMS prend des notes sur la situation pour la transmission aux cadres d'astreinte qui arriveront.		Rapidité de positionnement des moyens de lutte
22h09	terrain	Le FMOGP se positionne pour protéger la zone propylène et MSH		
22h10	Poste de gardiennage les Roches	L'AMS rappelle le chef d'intervention pour faire un point de situation. Il note l'engagement de moyens en eau		
22h10	terrain	Retour canister au PCA. Le chef d'intervention demande la présence de la fabrication au PCA en précisant qu'il doit venir sous ARI.		Bonne transmission de consignes
22h13	terrain	Arrivée Véhicule d'intervention Chimique (VIC). Avec équipage 2 personnes. Prise de consignes au PCA Le chef d'intervention appelle la salle de contrôle Amon pour vérifier l'appel après confinement		
22h14	terrain	Départ VIC avec équipage ARI pour - baliser la zone d'exclusion - Vérifier l'absence de personnel - Identifier les points de contrôles atmosphériques		Rapidité de la mise en place du périmètre d'exclusion et des premières mesures atmosphériques par

Horaire	Lieu	Description des opérations	Observations Points à améliorer	Observations Points satisfaisant
		<p>pour la suite.</p> <p>5 points identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> -1) Poteau Grillage NO -2) Unité MSH - Polar (= dépotage) -3) bloc dépotage propylène -4) Terre plein « ouest Samourai » -5) VMR 		détecteurs 4 gaz
22h18	terrain	<p>Le VMR active sa lance en eau.</p> <p>Arrivée de l'opérateur de fabrication équipé d'ARI au PCA. Le chef d'intervention lui demande l'arrêt de la fuite. Le fabricant contacte sa salle de contrôle pour arrêt des pompes et mise en sécurité de l'atelier MSH. Il demande également la validation du fonctionnement du déluge des installations de stockage méthanol et MSH qui se serait déclenché par l'augmentation de température sur la zone.</p> <p>Le chef d'intervention appelle la salle de contrôle PRAYON pour vérifier l'appel après confinement.</p> <p>Le confinement du site est total.</p>	<p>L'implication de l'exploitant de la zone est tardive même si dans les faits, en cas de fuite réelle des paramètres opératoires de la zone (débitmètre, pression, alarme de pression, détection gaz...) auraient sans doute permis de prévenir la salle de contrôle plus tôt.</p>	
22h19	Poste gardiennage les Roches	<p>Simulation de plusieurs appels de riverains et du maire de St Clair au poste de gardiennage.</p> <p>Le gardien prend des notes, pose des questions aux riverains et donnent des recommandations. L'AMS précise au gardien que ce n'est pas son rôle de ce point. Prévoir une organisation pour gérer le potentiel flux d'appel simplement prendre les coordonnées en précisant en l'absence de PC ex.</p>	<p>Le gardien n'a pas la connaissance de la conduite à tenir pour faire face à ce type de situation.</p> <p>Formation des gardiens à revoir sur donner ce type d'information et précise qu'il doit pour gérer le potentiel flux d'appel</p>	

Horaire	Lieu	Description des opérations	Observations Points à améliorer	Observations Points satisfaisant
		qu'une personne habilitée les appellera.		
22h20	Poste de gardiennage les Roches	Appel du chef d'intervention à l'AMS pour préciser que le pipe propylène est arrosé en protection.		
22h20	terrain	L'alimentation de la fuite est coupée. Le chef d'intervention demande l'attaque à la mousse par le VMR avec la canon 3500 l/min de la plaque de méthanol (mousse simulée).	Début de l'extinction 30 min après début de l'incendie et immédiatement après la coupure de l'alimentation de la fuite.	Début de l'extinction 30 min après début de l'incendie et immédiatement après la coupure de l'alimentation de la fuite.
22h26	terrain	Début d'extinction de la plaque. Le chef d'intervention demande au chef d'intervention la durée prévue d'extinction ainsi que le taux d'application choisi. La réponse apportée correspond à ce qui est prévu dans la stratégie d'extinction d'une plaque de Méthanol.	Les moyens mis en œuvre sont cohérents avec le débit de mousse nécessaire à l'extinction et le temps d'application attendue.	
22h30	Terrain	Appel de l'AMS pour savoir si la fuite est stoppée. Le chef d'intervention demande à l'exploitant si les réseaux ont bien été détournés vers le bassin brazero. L'exploitant confirme le détournement et fait un point sur l'évolution du niveau du bassin		
22h32	Poste de gardiennage les Roches	Arrivée du premier cadre d'astreinte : M. Moutin qui doit se rendre au PC exploitant. L'AMS lui fait un point de situation et des appels reçus au poste de garde.	Arrivée des cadres d'astreinte en 30 min après l'appel.	
22h32	Terrain	Le chef d'intervention reçoit un appel de l'AMS qui lui signifie qu'il va venir au PCA. Le chef d'intervention confirme la possibilité de se rendre au PCA, indique		

Horaire	Lieu	Description des opérations	Observations Points à améliorer	Observations Points satisfaisant
		l'itinéraire à suivre.		
22h34	Poste gardiennage les Roches	Arrivée du deuxième cadre d'astreinte : M. Randriamanantsoa.		Arrivée des cadres d'astreinte en 30 min après l'appel.
22h35	Poste gardiennage les Roches	Arrivée du DOI : M. Patois		
22h36	Devant PC ex	Le DOI demande au gardien d'ouvrir à distance le PC exploitant. Le gardien ne connaît pas la commande à distance.	Revoir la formation des gardiens sur l'ouverture à distance du PC ex.	
22h36	Terrain	Retour du binôme VIC au PCA, la zone d'exclusion est balisée, pas de personnel dans la zone.		
22h38	PC ex	Le gardien ouvre le PC exploitant avec sa clef et les cadres d'astreintes prennent position.		
22h42	PC ex	Appel des pompiers extérieurs depuis le PC ex pour les informer de l'exercice en cours		Appel rapide après la mise en place du PC exploitant
22h42	PC ex	Le DOI reçoit l'information du PCA que la fuite est coupée depuis 22h20 et que le bac de méthanol est arrosé par des rideaux d'eau.		
22h43	PC ex	Recherche sans succès par le DOI du numéro de téléphone d'ATMO Rhône Alpes.	Le numéro de téléphone n'est pas facilement accessible. Le DOI précise qu'à Roussillon, ce numéro est affiché dans la salle PC ex.	Le PCex a le réflexe de contacter rapidement ATMO Rhône Alpes

Horaire	Lieu	Description des opérations	Observations Points à améliorer	Observations Points satisfaisant
22h43	Terrain	Arrivée de l'AMS au PCA. L'AMS se met en lien avec le PCex		
22h46	PC ex	Le DOI reçoit l'information du PCA que le personnel des ateliers à proximité dans la salle de contrôle sont confinés.	L'information du confinement du personnel est transmise et ajoutée au tableau des informations à récupérer au niveau du PC ex mais il n'est pas précisé sur ce tableau si le comptage a été fait et si il manque du personnel.	Le confinement des personnes a été réalisé.
22h52	terrain	Fin de tournée du binôme VIC des points de contrôles pour mesures atmosphériques à l'aide d'un APPAREIL Dragger (pas des tubes). Rapport au PCA : Substances mesurées : LIE ; H2S ; SO2 ; CO ; O2. Résultats nuls pour les 5 points de mesures.	Aucune mesure n'a été faite concernant la toxicité des fumées d'incendie. Le POI doit prévoir des points de prélèvements sur et dispose de 5 canistres supplémentaires pouvant être équipés pour effectuer des mesures	Envie rapide après la mise en place du PC exploitant
22h52	PC ex	Sur demande de l'inspection, le chef d'intervention précise que la mesure instantanée au plus près du sinistre est prévue dans leur action mais que des mesures plus longues sont réalisées sur demande du PCEx uniquement	Sur demande de l'inspection, le chef d'intervention précise que la mesure instantanée au plus près du sinistre est prévue dans leur action mais que des mesures plus longues sont réalisées sur demande du PCEx uniquement	Compte tenu de l'événement et des moyens déclenchés il faut préciser que le POI est déclenché. Cette information n'a jamais été transmise en interne ou en externe.

Horaire	Lieu	Description des opérations	Observations Points à améliorer	Observations Points satisfaisant
22h53	PC ex	Un SMS est envoyé en plus du mail à certains destinataires. La DREAL n'en fait pas partie.	L'astreinte DREAL ne peut pas être informée par l'exploitant d'un événement en dehors des heures ouvrées car l'exploitant ne dispose que des numéros et mails de l'UD de l'Isère.	Envie rapide après la mise en place du PC exploitant
22h56	terrain	Arrêt des moyens en eau, après les 20 min d'extinction prévue par la stratégie di'intervention. Etant donné le grément tardif du Pceex, il est décidé par l'inspection sur le terrain de laisser jouer sans signaler l'extinction effective du feu. Le binôme VIC part faire une inspection par caméra thermique de la zone.		
22h58	PC ex	Arrivée du 4ème cadre d'astreinte : Guillaume Mazard		
23h00	PC ex	Arrivée au PCA des bouteilles de recharge pour les ARI.		Bonne anticipation des besoins logistiques
23h10	PC ex	N° d'ATMO Rhône Alpes trouvé et appel du d'urgence. Le cadre laisse un message sur le répondeur car personne n'a répondu au bout de plusieurs sonneries. Un SMS est envoyé en parallèle sur un numéro dédié à l'envoi de SMS d'urgence. Après échange avec ATMO Rhône Alpes qui rappelle à 23h26, il savère que le numéro n'était pas dirigé vers l'astreinte mais vers une autre personne qui a fini par transmettre l'information à l'astreinte. Ils	n° Revoir avec ATMO Rhône Alpes les raisons du dysfonctionnement du numéro d'urgence. Qui valide les interventions en cas de crise ? Lors de l'exercice, le DOI était une personne d'OSIRIS et au PC ex, il n'y avait qu'un seul cadre d'astreinte qui venait d'ADISSEO.	

Horaire	Lieu	Description des opérations	Observations Points à améliorer	Observations Points satisfaisant
		précisent qu'il leur faut 1 h pour monter une cellule de crise et le jour de l'exercice, le technicien d'astreinte étant de Grenoble, il faudrait prévoir 2 heures pour un déplacement sur site. Ce déplacement ne peut avoir lieu qu'après demande d'intervention écrite et signée de la hiérarchie d'ADISSEO.	Qui a délégation pour signer les fiches d'intervention ATMO Rhône Alpes ?	
23h11	PC ex	Le PCA appelle le DOI pour préciser que le feu est éteint.	Le PCex n'a pas demandé si les eaux du bassin ont bien été détournées dans le bassin de confinement. Le PCex n'a pas pris le temps de balayer les actions à réaliser en cas de POI avant de clôturer l'exercice.	
23h12	PC ex	Le DOI rappelle les pompiers pour préciser la fin de l'exercice. Les riverains et le maire ne sont pas rappelés	Les appels reçus par l'AMS, le temps que les cadres d'astreinte arrivent, ont bien été transmis aux cadres au moment de leur arrivée mais n'ont pas fait l'objet d'un suivi. Personne n'a pensé à les rappeler (fictivement).	Le PCex pense à envoyer messages de fin d'exercice.
23h13	Terrain	Confirmation par le binôme VIC au PCA de l'extinction totale du feu (pas de point chaud).		
23h15		Arrêt de l'exercice, débriefing en salle PceX avec l'ensemble des intervenants		